

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Société d'Activités Subaquatiques (EXPLORASUB)

I. Prestation de services ; promenade en mer et plongée en scaphandre autonome à l'air et au mélange.

Les tarifs affichés et pratiqués sont Toutes Taxes Comprises, avec un taux de TVA de 20,00 %

Les tarifs comprennent le matériel complet et adapté, l'encadrement professionnel, le gonflage des bouteilles à l'air ou avec un mélange enrichi en oxygène (Nitrox), les nombreuses assurances, et le carburant avec toutes ses taxes.

Toutes les formations comprennent les plongées, les cours théoriques, les fournitures pédagogiques, les assurances, le diplôme, la carte de plongeur, le livret de formation et le carnet de plongée. Un certificat médical est obligatoire.

II. La responsabilité du Vendeur/EXPLORASUB est engagée sur tous les points suivants ; Transparence par obligation d'affichage.

1. **Régularité des obligations déclaratives** (Ministère de la Jeunesse et des sports, Registre du Commerce, URSSAF, ASSEDIC, Inspection du Travail, Affaires Maritimes, Administration Fiscale)
2. **Régularité des cotisations diverses** et notamment des assurances (RC plongeurs, structure, local, bateau, véhicules et parc de matériel)
3. **Régularité dans l'application de la législation en vigueur** (Arrêtés de juillet 2004 et de juin 2010 définissant les normes et la pratique de la plongée en scaphandre autonome à l'air et aux mélanges autres que l'air, Loi-cadre sur le sport de 1984 concernant les obligations de moyens et de pratique des éducateurs sportifs, normes européennes et françaises concernant les équipements de plongées et la manipulation de gaz sous pression, etc....)
4. **Régularité des Diplômes d'Etat** de l'équipe d'encadrement (ainsi que les permis divers et brevets de secourisme)
5. **Qualité de l'ensemble du matériel de plongée**, les révisions, les ré-épreuves et le renouvellement annuel.
6. **Qualité du gaz respirable ; contrôle de la qualité de l'air et du pourcentage d'oxygène (Nitrox)**
7. **Respect et protection de l'environnement.**
8. **Prudence rigoureuse et humilité face aux impondérables de la nature.**
9. **Qualité d'accueil et d'encadrement de la clientèle**, avec mise en œuvre de tout ce qui est nécessaire au confort et à la sécurité, pour l'ensemble de la prestation.
10. **Respect des procédures d'urgence en vigueur en cas d'accident.**

III. La responsabilité de l'Acheteur est engagée sur tous les points suivants ;

- Article 1 ; Prudence et respect des consignes

L'acheteur est conscient des risques liés à la pratique de la plongée en milieu naturel et s'engage à respecter les instructions qui lui seront fournis à chaque étape de l'activité, pour sa sécurité individuelle ainsi que pour celle d'autrui. Le Directeur de Plongée ainsi que chaque moniteur, donneront leurs consignes et conseils devant témoins. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine à l'air et au mélange de moins d'un an, doit être présenté au préalable (à l'exception du baptême qui devra simplement répondre oralement et ne rien omettre de signaler concernant son état de santé) L'acheteur est conscient, informé, et accepte la responsabilité du vendeur et donc de l'organisation de la pratique proposée. L'acheteur sera informé de l'importance d'un matériel soigneusement manipulé. Toute détérioration ou perte sera facturée selon le barème affiché en évidence au local.

- Article 2 ; Réservation

Toute demande de réservation devra être planifiée auprès d'EXPLORASUB, directement sur place, par téléphone, mail ou courrier. L'acheteur devra alors remplir une fiche d'inscription et verser un acompte correspondant à 30 % du prix de vente TTC. Une facture numérotée sera alors remise à ce dernier. Aucune inscription ne sera validée sans la signature de cette fiche accompagnée du versement de l'acompte. La réservation validée constitue légalement un contrat de vente et donc un engagement des deux parties.

- Article 3 ; Inscription

Pour sa sécurité et un encadrement adapté, l'acheteur devra répondre aux diverses questions qui pourront lui être posées, afin de justifier de son niveau de plongeur, de son expérience, ainsi que de son état de santé, de fatigue ou de stress.

L'acheteur devra remplir lors de sa réservation la fiche prévue aussi à cet effet. Toutes les informations demandées par le vendeur, et devant être renseignées sur la fiche d'inscription, oralement ou sur le certificat médical, qui seraient délibérément erronées ou non inscrites, relèveraient dans ses conséquences de l'entière responsabilité de l'acheteur.

- Article 4 ; Règlement de la prestation

Le règlement total de la prestation pourra s'effectuer avant ou après celle-ci, sur présentation de la facture. Après l'embarquement à bord du bateau de plongée, le coût de la prestation est entièrement dû. En cas de panne de bateau survenant après la plongée sur la route du retour au port, celle-ci n'affectera en rien le coût initial de la prestation. Les **cartes bancaire, les chèques bancaire, les chèques vacance ANCV , les virements bancaires ou les espèces en €** sont les seuls moyens de paiement acceptés par le vendeur.

Le paiement anticipé est accepté et ne pourra être remboursé que dans le cas énoncé ci-après.

- Article 5 ; Annulation et remboursement

Le montant de l'acompte restera acquis au vendeur si l'acheteur renonce à la vente.

Si la prestation intégrale de plongée ne peut s'effectuer pour des raisons météorologiques dont l'estimation et la responsabilité incombent à la prudence du vendeur, ces mêmes plongées non effectuées seront remboursées à 100% du prix de vente de celles-ci, conformément au tarif. **Seules les annulations incombant à EXPLORASUB (Raisons météorologique défavorable ou autres pannes techniques) auront pour effet un remboursement de 100% de la prestation non effectuée.**

En cas d'**annulation de la plongée de la part de l'acheteur**, le montant total de la prestation lui reste dû si cette annulation intervient moins de 24H00 avant l'horaire choisi, excepté en cas de présentation d'un avis médical. En cas d'annulation respectant ces délais de 24H00, seul le montant de l'acompte sera déduit de tout remboursement.

Cas particuliers ;

- a) **Tarifs de groupe ;** Toute réservation effectuée avec le bénéfice du « Tarif Groupe », engage chaque membre de ce même groupe concerné, au règlement de toutes les plongées préalablement réservées sous forme de forfait. Une facturation du forfait complet lui sera donc adressée pour un règlement intégral.
- b) **Le vendeur n'est pas un voyageur professionnel et ne prend donc en conséquence, aucun bénéfice sur les prestations annexes proposées autres que la plongée (transport, hébergement, restauration ou location de véhicule)**

Forfaits « Formation de plongeur » ; Tout stage de formation engagé est également intégralement dû, dès lors que celui-ci est engagé à 50% de son programme pratique, soit 50% du nombre de plongées techniques effectuées.

Seules les annulations justifiées médicalement donneront lieu à une « non-facturation » ou à un remboursement du programme non effectué.

Les Conditions Générales de Ventes ci-dessus sont établies fidèlement à la législation en vigueur.
En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce d'Ajaccio est compétent.